

Comité syndical du 20 juin 2023
À 20 heures, à la salle polyvalente de Vieu-d'Izenave

Convocation du 14 juin 2023



Comité syndical du 20 juin 2023

Procès-verbal valant compte-rendu

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-02-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

PROCÈS VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

Comité syndical du mardi 20 juin 2023 à 20h

à la salle polyvalente de VIEU-D'IZENAVE

Convocation du 14 juin 2023

19 Titulaires présents : **CCDombes :** Gilles DUBOIS ; **CCPA :** Alain BEL, Hélène BROUSSE, Philippe DEYGOUT, Jean-Pierre GAGNE, Marie-Céline RAY ; **CCRAPC :** Béatrice de VECCHI, Michel FLOQUET, Alain SICARD ; **HBA :** Alain AUBOEUF, Arlette BERGER, Laurent COMTET, Dominique DELAGNEAU, Jean-Pierre DUPARCHY, Noël DUPONT, Stéphane MARTINAND, Étienne RAVOT ; **GBA :** Bernard PRIN ; **TEC :** Jean-Luc GUERIN.

04 Suppléants présents : **CCPA :** Denis JACQUEMIN, Jean-Marc RIGAUD ; **HBA :** Marie-Josèphe LEVILLAIN, Claude MOREL.

06 Titulaires excusés avec pouvoir : **CCPA :** Daniel BÉGUET donne pouvoir à Hélène BROUSSE, Bernard GUERS donne pouvoir à Jean-Pierre GAGNE, Fabien THOMAZET donne pouvoir à Alain BEL ; **CCRAPC :** Frédéric MONGHAL donne pouvoir à Béatrice de VECCHI ; **GBA :** Marc BAVOUX donne pouvoir à Bernard PRIN ; **CCPJ :** Claude GRÉA donne pouvoir à Alain SICARD.

08 Titulaires excusés : **CCDombes :** Jean-Pierre HUMBERT ; **CCPA :** Gilbert BOUCHON, Françoise GIRAUDET, Gisèle LEVRAT, Jean PEYSSON, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE ; **HBA :** Julien ISSARTEL ; **TEC :** Rémy BUNOD.

08 Suppléants excusés : **CCPA :** Gabriel FOURNIER, Joël GUERRY, Jean-Marie SALAMAN ; **CCRAPC :** Dominique BOUCHON, Éric TEYSSIER ; **GBA :** Jonathan GINDRE, **HBA :** Didier BOURGEGAIS, Lucien JUILLARD et Thierry DRUET (non votant car plus de suppléants que de sièges à pourvoir).

04 titulaires absents : **CCPA :** Florian MALARD, Gilles MARAND, **HBA :** Marianne DUBARE, **GBA :** Danielle GUILLERMIN.

Est élue secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE (CCPA)

PRÉAMBULE

M. Alain SICARD remercie la commune de Vieu-d'Izenave d'accueillir le comité syndical pour sa séance et M. le maire Dominique DELAGNEAU pour son accueil.

Le président du SR3A, M. Alain SICARD, énonce les noms des délégués excusés et les pouvoirs pour cette réunion du comité syndical. Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Mme Hélène BROUSSE est désignée en tant que secrétaire de séance.

M. le président énonce l'ordre du jour.

Mme Anne-Claude FERRY, directrice adjointe en charge de la mise en œuvre de la stratégie depuis le 1^{er} mars 2023 est présentée aux membres du comité syndical.

Ordre du jour

PARTICIPATION CITOYENNE.....	2
1. Conclusions et propositions issues des travaux de la consultation citoyenne PAPI.....	2
ADMINISTRATIF.....	3
2. Installation d'un nouveau délégué représentant la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon.....	3
3. Approbation du compte-rendu du 21 mars 2023.....	3
4. Compte-rendu des bureaux et décisions prises par délégation.....	4
TECHNIQUE.....	4
5. Convention transitoire de gestion des débits de la rivière d'Ain.....	4
6. Demande de régularisation du système d'endiguement Bottières-Morette.....	6
7. Convention de mise à disposition du système d'endiguement.....	11
FINANCES.....	12
8. Décision modificative n° 1.....	12
9. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024.....	13
10. Demandes de subvention Fonds Vert pour le Programme d'Études Préalables au PAPI.....	14
11. Demande de subvention Fonds Vert pour le sondage de l'ancienne décharge sur la rivière d'Ain à Villette-sur-Ain.....	16
12. QUESTIONS DIVERSES.....	18
13. ANNEXES.....	18

PARTICIPATION CITOYENNE

1. Conclusions et propositions issues des travaux de la consultation citoyenne PAPI

Les conclusions et propositions issues des travaux de la démarche de consultation citoyenne PAPI seront présentées par 3 citoyens tirés au sort ayant participé au projet d'appel à participation citoyenne de novembre 2022 à juin 2023.

En introduction :

Merci à Mme Martine MINELLOT (Maillat), M. Emmanuel CHAMPON (Gigny) et M. Claude BARBIER (Poncin), 3 des 55 citoyens qui ont participé à l'opération de participation citoyenne du SR3A.

A l'issue d'un travail sur 8 mois, ils nous ont présenté leur travail, leurs points de vue citoyen et leurs contributions avec l'appui de Mme Océane GUIGNARD, chargée de communication du SR3A.

« Très enrichissant, vision plus actuelle et globale sur les rivières et le territoire, avec une ouverture sur des solutions non structurelles, fondées sur la nature : exemple des travaux réalisés sur le Lange. « Cit-in crise » très intéressant et instructif. »

« Les sorties sur le terrain ont permis de voir les travaux pour protéger les populations des inondations et leurs effets. »

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-02-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

« L'héritage du monde de nos parents, le Suran devait aller le plus vite possible, les intervenants ont permis de faire changer notre point de vue. Surpris la première fois par les deux clowns mais ils ont surtout permis de faciliter l'expression de la population. Très instructif. »

« On peut faire autrement en se basant sur la nature, avec l'accord des riverains. »

« Il est vraiment important d'informer la population et d'expliquer pour que plus de projets puissent se faire. Très peu de personnes savent comment fonctionne un cours d'eau. L'explication facilite l'action. »

Les élus du SR3A, M. Jean-Pierre GAGNE, Mme Béatrice de VECCHI et Mme Hélène BROUSSE, qui ont suivi le dispositif sont très satisfaits, l'investissement des citoyens permet d'enrichir la vision des élus.

En conclusion :

Merci aux volontaires pour leurs engagement tout au long de la démarche et d'être venus présenter ce soir leurs retours d'expérience et leurs conclusions. Nous allons étudier les propositions et reviendrons vers le groupe pour les informer des suites données.

Merci à Mme Océane GUIGNARD et Mme Anne GANGLOFF, chargée de projet « Prévention des inondations » qui se sont investies pleinement dans le dispositif pour la réussite du projet ainsi qu'aux partenaires France Nature Environnement (FNE) et Conservatoires d'espaces naturels (CEN).

ADMINISTRATIF

2. Installation d'un nouveau délégué représentant la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon

Considérant la délibération n° C-2023-033 du 25 mai 2023 de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon modifiant les désignations des délégués la représentant au sein du SR3A, M. Michel FLOQUET a été désigné délégué en remplacement de M. Daniel MARTIN-FERRER.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'installation du nouveau délégué ci-après désigné : **M. Michel FLOQUET**.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

3. Approbation du compte-rendu du 21 mars 2023

M. le président propose à l'assemblée le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 21 mars 2023 à Neuville-sur-Ain.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 21 mars 2023 à Neuville-sur-Ain,

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

4. Compte-rendu des bureaux et décisions prises par délégation

M. le président et les vice-présidents exposent les compte-rendus des travaux des commissions et du bureau.

Le calendrier des commissions a été le suivant :

- La commission « Suivi stratégie, prospective et observatoire » : 05 mai 2023
 - La commission « Travaux » : 17 avril et 12 juin 2023
 - La commission « Finances » : prochaine réunion à confirmer le 3 juillet
 - La commission « Communication » : 16 mars 2023 , prochaine réunion le 22 juin
-
- Le bureau exécutif s'est réuni les 03 avril, 02 mai et 05 juin 2023.

Depuis le 21 mars 2023, les décisions prises par délégation (devis supérieurs à 4 000 € HT) au **président** sont précisés ci-dessous.

Opération	Prestataire	Attribution € HT
Maintien du profil en long du ruisseau de Coiselet en amont du chemin des Trois Damettes à Coiselet, Matafelon-Granges (01)	T CHASSAGNE	34 367,00 €
Odonates 2023 SR3A	ECOSPHERE	10 505,00 €
Travaux de terrassement pour la recharge sédimentaire de la basse vallée de l'Ain – tranche 2. Communes de Varambon et d'Ambronay (01)	FONTAINE TP	78 397,35 €
Lutte contre le Solidage	Brigade Nature	14 256,00 €
Travaux entretien Coiron	EID	14 325,00 €

Après délibération, le comité syndical,

PREND ACTE des comptes rendus des travaux des commissions et du bureau exécutif,

PREND ACTE des décisions prises par délégation au président,

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces affaires.

TECHNIQUE

5. Convention transitoire de gestion des débits de la rivière d'Ain

La gestion des débits de la basse rivière d'Ain à partir des aménagements de la chaîne hydroélectrique de la vallée de l'Ain fait l'objet de nombreuses actions, études et discussions dans l'objectif de concilier au mieux les enjeux de production d'énergie renouvelable et de préservation des milieux aquatiques.

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-02-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Cette gestion a été encadrée en 2013 par une convention dite « salmonidés » qui faisait suite à une convention dite « frayères ».

La dénonciation de cette convention en 2014 par la fédération de pêche de l'Ain et les AAPPMA de la basse rivière d'Ain a été suivie d'une période d'expérimentations entre 2015 et 2022 sur la base d'une médiation des services de l'État entre les différentes parties impliquées.

En parallèle à ce programme d'action concerté, EDF Hydro a mis en œuvre un vaste programme d'étude des leviers de gestion pour mieux concilier les besoins présents et futurs (en climat futur) en production énergétique (y compris en termes de services de sécurisation du réseau de transport électrique français), gestion hydraulique (gestion des crues), multi-usage de l'eau (notamment tourisme sur Vouglans) et protection des milieux aquatiques.

Les leviers de gestion identifiés durant ce programme auront permis de faire évoluer pas-à-pas les tests de gestion des débits réalisés. Ce programme aura permis d'identifier les mesures de gestion de débits qu'il est possible de réaliser dans l'état actuel des installations et des équilibres de gestion entre les différents usages en présence. Il aura également été le point d'entrée de l'ingénierie engagée pour développer le projet "Vouglans / Saut-Mortier" dans la perspective d'une augmentation des capacités de gestion à partir des installations existantes et d'une meilleure prise en compte des enjeux écologiques. À l'horizon 2029, ce projet offre de nouvelles perspectives dans la gestion du multi-usage de l'eau.

Considérant les résultats de ces sept années d'expérimentation et les ambitions de ce projet de développement, le Comité de pilotage de la gestion des aménagements hydroélectriques sur la basse rivière d'Ain a décidé la mise en place de mesures de gestion transitoire jusqu'à sa mise en service.

Cette convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une gestion transitoire des débits sur la basse rivière d'Ain visant à préserver les milieux aquatiques jusqu'au projet "Vouglans / Saut-Mortier" a pour objet la définition du cadre de gestion des débits de la basse rivière d'Ain à partir des aménagements de la chaîne des ouvrages hydroélectriques de la vallée de l'Ain. Elle vise à définir les modalités de gestion à mettre en œuvre jusqu'à la mise en place de nouvelles capacités de gestion hydrauliques permises par le projet "Vouglans / Saut-Mortier", décrit en annexe.

Les modalités de gestion hydraulique décrites dans l'annexe de cette convention ont été validées par le Comité de pilotage de gestion des débits de la Basse vallée de l'Ain en date du 4 mars 2022. Elles représentent un compromis entre les demandes de mesures formulées par les acteurs de l'eau de la basse rivière d'Ain, le besoin de limiter les déséquilibres induits par ces demandes sur le multi-usage de l'eau dans le cadre des capacités de gestion actuelles et la perspective de la mise en œuvre du projet "Vouglans / Saut-Mortier".

Les modalités de gestion hydraulique consistent, pendant la période sensible des frayères et des alevins, à mettre en place :

- Un débit plancher du 1^{er} décembre à la fin de l'émergence de l'ombre commun,
- Une modulation des débits planchers et une limitation du nombre de baisses en deçà de 42 et 28 m³/s du 10 mars au 30 juin, en fonction des capacités de gestion de la chaîne à moduler les variations de débits provoquées par l'aménagement de Vouglans, avec l'application de gradients de baisse atténués.

La signature de la présente convention de partenariat ne vaut pas approbation du projet "Vouglans / Saut-Mortier", qui doit faire l'objet d'une instruction et des concertations réglementaires en 2023.

La présente convention de partenariat est mise en œuvre dans le respect des droits régulièrement établis des permissionnaires situés en aval du barrage d'Allement.

La convention est proposée aux signataires suivants : l'État, EDF, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, l'Office Français de la Biodiversité, le SR3A, le département de l'Ain, la

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-02-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Comité syndical du 20 juin 2023 – Procès verbal valant compte-rendu

Le projet de la convention est joint en annexe.

DISCUSSION :

M. Philippe DEYGOUT s'interroge ce projet de convention et l'articulation avec le projet "Sault-Mortier" : la quantité d'eau ne va pas changer, il y aura en plus de l'évaporation et les pertes dans les équipements. Le projet prend-il en compte tous les usages ? Il faut être ambitieux.

Cette convention est le résultat d'un travail depuis 2015 et il est important d'acter les conclusions en 2024 sans attendre le projet "Vouglans / Saut-Mortier" dans lequel les conditions de la convention seront intégrées au projet de "Saut-Mortier" (règlement du projet).

La convention est ciblée milieu aquatique et pas uniquement piscicole : par exemple si on voit des échouages de poissons, on a aussi échouages des gammars qui sont au début de la chaîne alimentaire et donc important pour l'ensemble du milieu.

Il est à noter que la convention peut être prolongée avec l'accord de toutes les parties

M. Alain SICARD précise que le projet de convention a été joint à la convocation, il est bouclé, tout le monde est d'accord pour signer y compris les 3 micro-centrales.

Au vu de la remarque initiale, le SR3A regardera le projet "Saut-Mortier" avec cette question sur le milieu et de gestion globale de la ressource.

Considérant l'avis favorable du bureau le 02 mai,

Après délibération, le comité syndical, à 28 voix pour et 1 abstention.

APPROUVE la convention pour la mise en œuvre d'une gestion transitoire des débits sur la basse rivière d'Ain visant à préserver les milieux aquatiques jusqu'au projet "Vouglans / Saut-Mortier",

AUTORISE le président à signer la convention.

6. Demande de régularisation du système d'endiguement Bottières-Morette

Le SR3A a, depuis sa prise de compétence GEMAPI en 2018, la responsabilité des études et travaux liés à la prévention des inondations sur son territoire. Il doit notamment assurer la gestion des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations (système d'endiguement, bassin écrêteur, barrage écrêteur).

Les études de dangers des systèmes d'endiguement fluviaux s'inscrivent dans le cadre de la réglementation « Dignes » de 2015. Elles doivent présenter et justifier le fonctionnement et les performances attendues du système d'endiguement en toutes circonstances, à partir d'une démarche d'analyse de risques. Elles sont obligatoirement réalisées par des bureaux d'études agréés en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Leur contenu doit obligatoirement présenter les limites de la protection, à savoir :

- le niveau de protection de chaque ouvrage : il correspond à la situation « pieds secs » des personnes résidant dans la zone protégée,
La détermination du niveau de protection d'un système d'endiguement défini par l'article R. 214-119-1 du code de l'environnement est un élément clef de la sécurité juridique du gestionnaire, puisque selon l'article L. 562-8-1 du CE « la responsabilité du gestionnaire de l'ouvrage ne peut être engagée à raison des dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir dès lors qu'il a été conçu, exploité et entretenu dans les règles de l'art et conformément aux obligations légales et réglementaires».
- le niveau de sécurité ou d'alerte à partir duquel la sécurité des populations est susceptible d'être compromise par des venues d'eau potentiellement dangereuses,
- les zones protégées,
- Le calcul des populations protégées,
- une preuve de la maîtrise foncière par le gestionnaire des ouvrages et de leurs accès,
- l'organisation du gestionnaire pour surveiller et entretenir les ouvrages.

Le SR3A porte actuellement 8 études de dangers dont une sur le système d'endiguement de « Bottières et Morette ».

Objectifs et présentation de l'étude de dangers du système d'endiguement de Bottières et Morette :

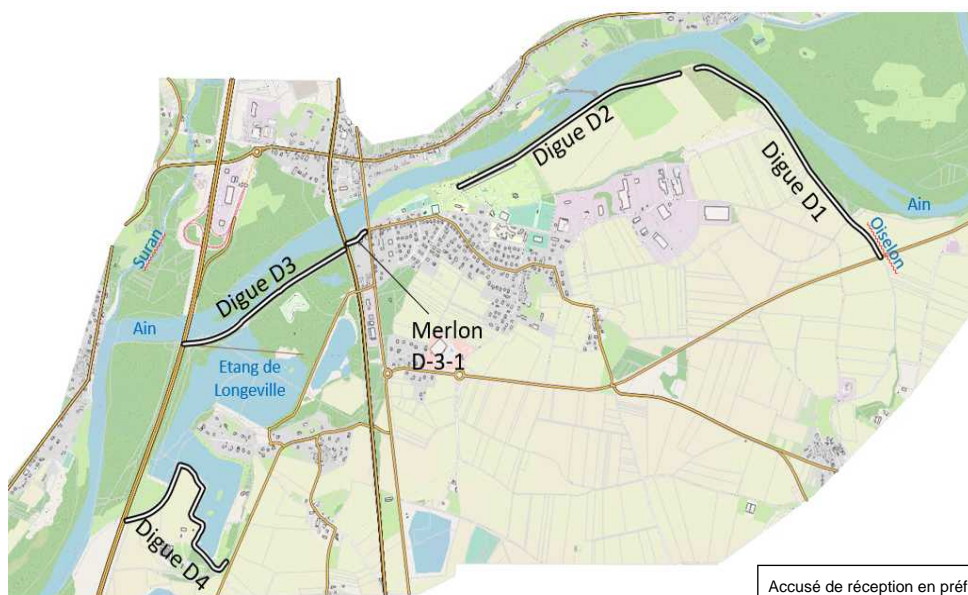
Le SR3A, a mandaté le bureau d'études GEOS ING pour porter techniquement cette étude.

Il a ainsi étudié le rôle joué par chaque digue dans la protection des personnes et des biens afin de valider leur pertinence dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale à déposer par le Syndicat. La demande est à déposer avant le 30 juin 2023 afin de bénéficier d'une procédure d'instruction simplifiée.

Le système d'endiguement de « Bottières et Morette » étudié comprend plusieurs digues, à savoir :

- les digues D1 et D2 (Bottières) déjà classées C au titre du décret n° 2007-1735 depuis le 02 octobre 2009 mais dont le rôle et la structure ne sont pas connus.
- Les digues de Morette D3 et D4 non classées et construites par l'APRR lors de la construction de l'autoroute. Ces deux digues ont été ensuite transférées au syndicat de la Morette puis au syndicat de la Basse Vallée de l'Ain et en enfin au SR3A.

Les ouvrages sont tous situés en rive gauche de l'Ain ainsi qu'au sud de l'étang de Longeville, sur les territoires des communes de Pont-d'Ain, Ambronay, Varambon et Saint-Jean-le-Vieux.



Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-02-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Les résultats :

Les résultats obtenus dans le cadre du diagnostic hydraulique et de l'analyse de performance ont permis de retenir les ouvrages protégeant de l'aléa « débordement de l'Ain et de l'étang de Longeville » et composant le système d'endiguement de Bottières et Morette.

Il est subdivisé en 3 sous-systèmes d'endiguement associés à 4 zones protégées, et 1 ouvrage contributif.

- Secteur Bottières :

- Sous-système D1 : « boucle rive gauche de l'Ain » ;

- Secteur Morette :

- Sous-système D-3-1 : Merlon de connexion entre la voie ferrée et la D1075 ;
- Digue D4 de la « ceinture de l'étang de Longeville ».
- Ouvrage contributif D3 du « déversoir de l'Ain ».

La « digue » D2 n'est pas retenue car son état structurel ne permet pas de définir un niveau de protection. Des études complémentaires à finaliser avant juin 2024 permettront de déterminer l'avenir de cet ouvrage (neutralisation ou renforcement/extension).

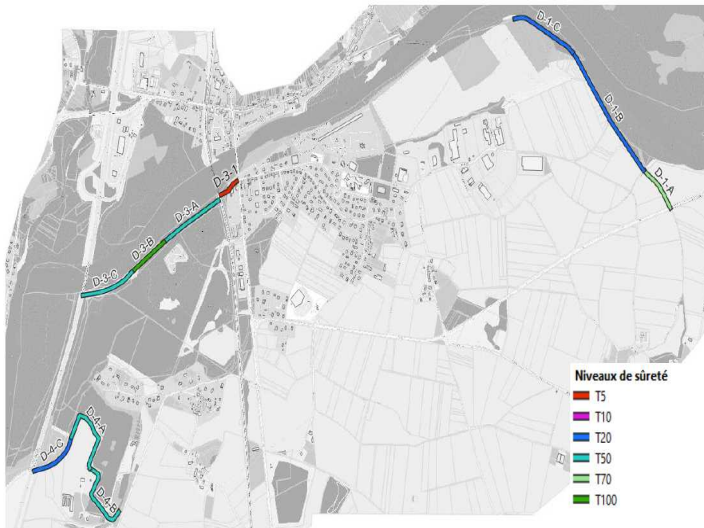


Figure 146 : Cartographie des niveaux de sûreté

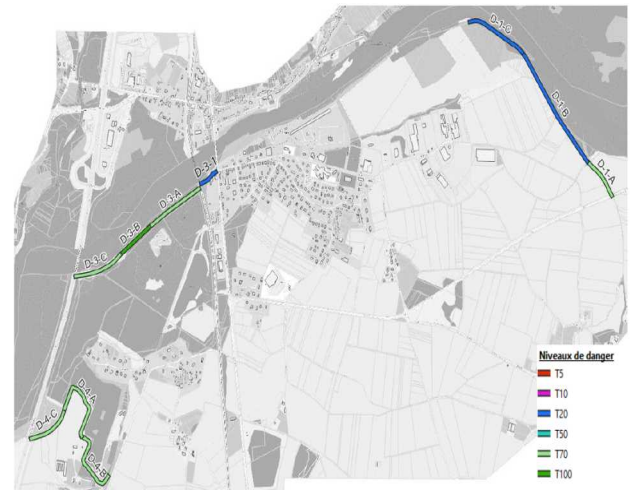


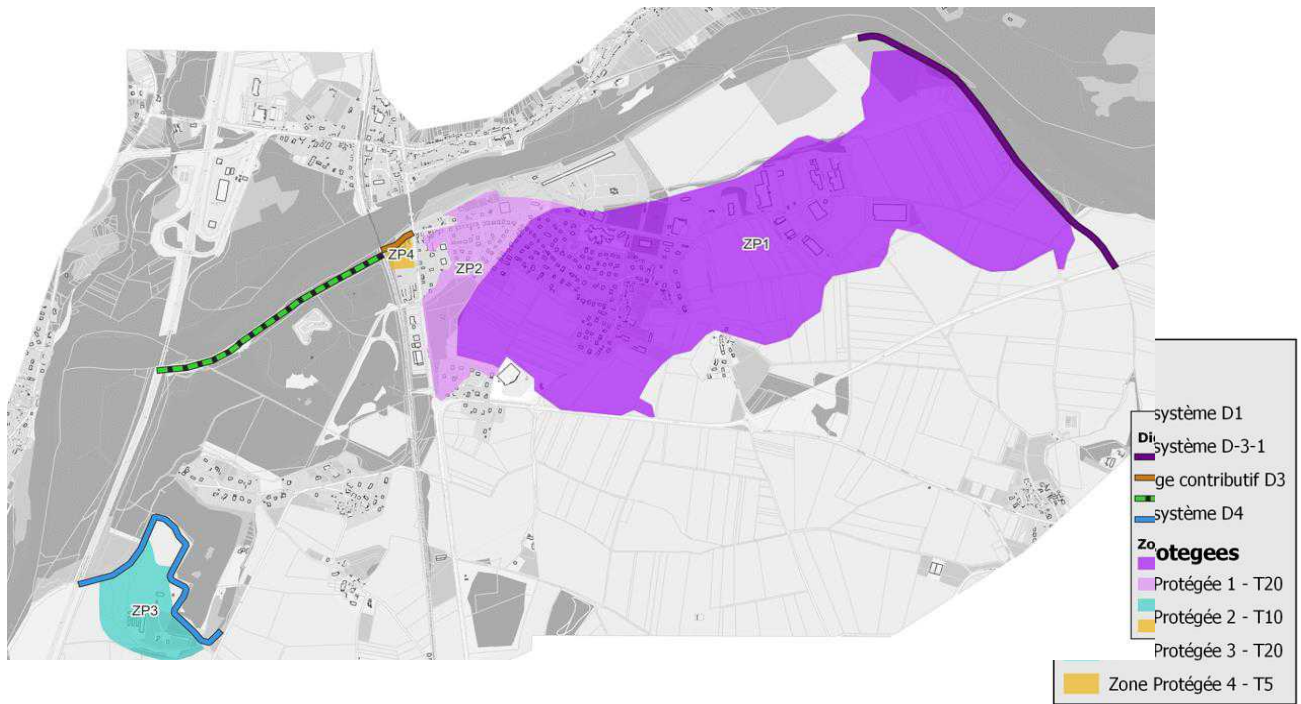
Figure 147 : Cartographie des niveaux de danger

Les zones protégées et les niveaux de protection retenus :

Zones protégées		Ouvrage associé	Réseau hydraulique	Niveau de Protection
ZP1	Blanchon Est	Sous-Système D1	Ain	Q20
ZP2	Blanchon Ouest	Sous-Système D1	Ain	Q10
ZP3	UDCA	Sous-Système D4	Étang de Longeville	Q20
ZP4	Zone entre la voie SNCF et la D1075	Sous-Système D-3-1	Ain	Q5

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-02-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

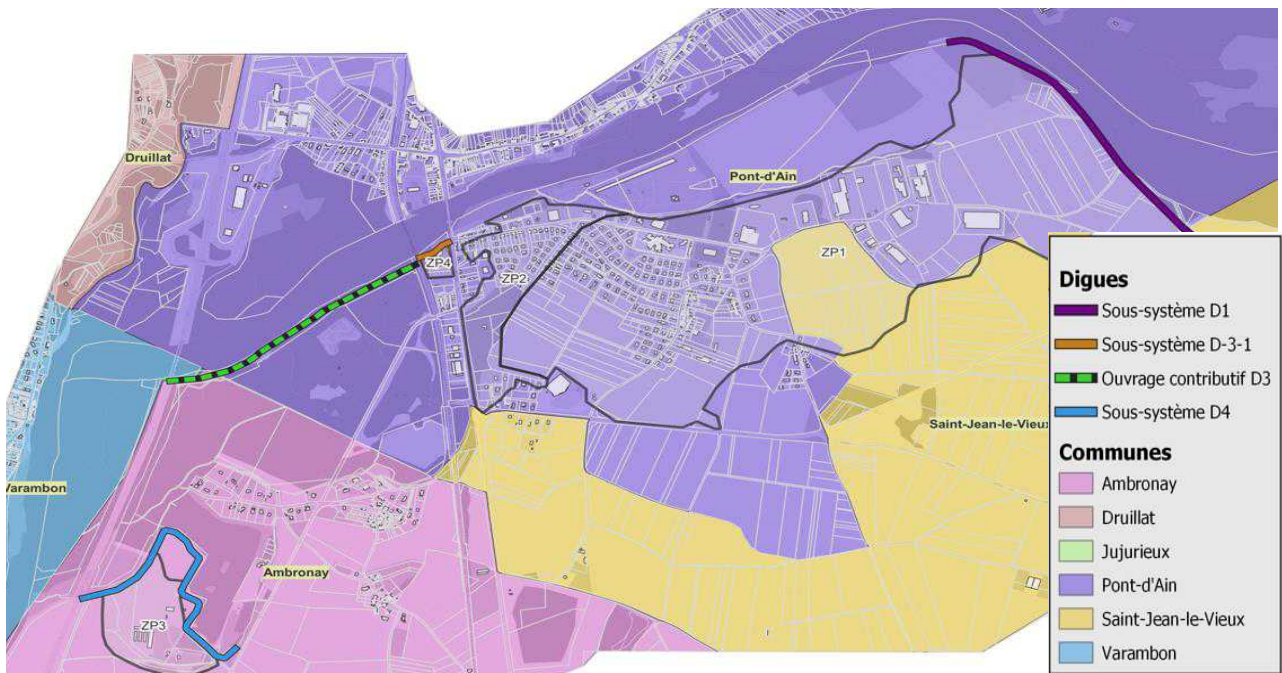
Localisation en plan des limites des zones protégées (« ZP ») :



La population protégée totale est estimée à 2 045 personnes réparties de la façon suivante :

- ZP1 (Blanchon Est) : 1 509 personnes,
- ZP2 (Blanchon Ouest) : 513 personnes,
- ZP3 (UDCA) : 8 personnes,
- ZP4 (espace entre voie ferrée et D1075) : 15 personnes.

Le classement en C du système d'endiguement de l'Ain est donc proposé aux services de l'État.



Accusé de réception en préfecture
 001-200078004-20240206-20240206-02-DE
 Date de télétransmission : 12/02/2024
 Date de réception préfecture : 12/02/2024

La maîtrise foncière du système d'endiguement de Bottières et Morette :

Le SR3A doit présenter à l'appui de son dossier de demande d'autorisation (3° de l'article R. 181-131), un document attestant qu'il est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Dans le cas présent, le foncier de l'assiette des digues, de l'ouvrage contributif (D3) ainsi que les accès appartiennent exclusivement à des communes et au SR3A. Des rencontres bilatérales avec les communes concernées ont été initiées pour formaliser un conventionnement.

Ouvrage associé	ZP	Propriétaires	Maîtrise foncière
D1	ZP1 et ZP2	Communes de Saint-Jean-le-Vieux et Pont-d'Ain	Conventionnement en cours
D3-1	ZP4	Commune de Pont-d'Ain	Conventionnement en cours
D4	ZP3	SR3A	Gestionnaire déjà propriétaire
D3	Ouvrage contributif	SR3A	Gestionnaire déjà propriétaire

L'organisation de la surveillance et de l'entretien des ouvrages par le SR3A:

Dans le cadre de cette étude, le SR3A doit également démontrer qu'il dispose des moyens humains suffisants, que ce soit en terme d'effectifs mais également en termes de compétences, pour réaliser les différentes missions de surveillance et d'entretien, visant à garantir les performances du système d'endiguement et cela en tout temps (routine, crue et post crue).

Un travail sur la mise en place d'astreintes et de formations techniques et organisationnelles est en cours au Syndicat.

DISCUSSION :

M. Alain SICARD rappelle que la question des systèmes d'endiguement était inconnue du SR3A à sa création en 2018.

Pour les autres ouvrages hydrauliques qui relèvent de la gestion du SR3A, le bureau d'études mandaté à eu une suspension d'agrément ne permettant pas de déposer les dossiers avant le 30 juin 2024. Une demande de dérogation à la Préfète a donc été faite pour un report de délai au 31 décembre 2023.

Le syndicat s'engage sur les zones protégées et les débits avec les niveaux de protection. Il doit garantir l'entretien et la surveillance dans la limite des débits ainsi définis. Pour ce faire, les agents doivent surveiller les ouvrages en routine mais aussi en crues. Une structuration est à faire avec les communes car le maire reste responsable de la protection des populations. M. Alain SICARD refuse de faire prendre des risques aux agents en cas de crues. Des systèmes de surveillance à distance seront à installer par le SR3A.

Mme Anne GANGLOFF précise que la responsabilité du syndicat peut être engagée en cas de dommage si la régularisation administrative des ouvrages n'est pas faite.

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-02-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Mme Marie-Céline Ray s'étonne que les ouvrages ne protègent pas plus que 20 ans ce qui semble assez souvent.

Mme Anne GANGLOFF répond que ce niveau de protection correspond à une protection en l'état des ouvrages.

M. Alain SICARD souligne la responsabilité importante du SR3A et le nécessaire entretien et suivi des ouvrages pour maintenir le niveau de protection existant.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts du Syndicat du Haut-Rhône modifiés en dernier lieu par arrêté inter-préfectoral en date du 12 décembre 2018,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L214-1 à L214-6, L566-12-1 et L566-12-2, R 181-13, R214-116, R214-122 à R214-132, R562-14,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n°2019-895 et 896 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

Considérant l'avis favorable du bureau les 02 mai et 06 juin 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux » du 12 juin 2023,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité.

APPROUVE la définition du système d'endiguement, la zone protégée et le niveau de protection retenus,

•

APPROUVE l'établissement entre le SR3A et les communes propriétaires d'une convention de mise à disposition relative à l'ouvrage et établie conformément aux dispositions de l'article L566-12-1 du code de l'environnement,

•

AUTORISE le président à déposer l'ensemble des pièces réglementaires demandées constitutives du dossier de régularisation du système d'endiguement Bottières-Morette.

7. Convention de mise à disposition du système d'endiguement

Étant donné l'obligation pour le SR3A de disposer, à l'appui de son dossier de demande d'autorisation environnementale de régularisation des ouvrages hydrauliques, d'un document attestant qu'il est propriétaire du terrain (emprise de l'ouvrage et accès) ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet (3°art R181_131 CE),

Accusé de réception en préfecture 001-200078004-20240206-20240206-02-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024
--

La convention a pour but de garantir au SR3A la mise à disposition du foncier correspondant à l'emprise du système d'endiguement de « Bottières et Morette » sur la rivière d'Ain ainsi que la possibilité d'exercer ses missions de surveillance et d'exploitation des ouvrages hydrauliques, conformément aux arrêtés préfectoraux et à la réglementation « digues et aménagements hydrauliques ».

Elle permet de définir les engagements de chaque partie dans un objectif d'intérêt général tendant à la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation.

Le projet de convention est joint en annexe.

Considérant l'avis favorable du bureau le 02 mai,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité.

APPROUVE la convention entre le SR3A et la commune de Pont-d'Ain pour la mise à disposition relative à l'ouvrage et établie conformément aux dispositions de l'article L566-12-1 du code de l'environnement,

AUTORISE le président à déposer l'ensemble des pièces réglementaires demandées constitutives du dossier d'autorisation.

FINANCES

8. Décision modificative n° 1

Monsieur le vice-président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits selon les exposés suivants :

1. Madame la trésorière a mentionné la nécessité de rectifier des anomalies budgétaires sur les chapitres d'ordre globalisés qui ne sont pas équilibrés.
2. L'audit du système informatique du SR3A a mis en évidence des besoins de sauvegarde et de sécurisation du système et a proposé un plan d'actions dont les premiers investissements doivent intervenir au plus vite.
3. De plus, un besoin de complément d'équipement en mobilier a été identifié.

Aussi, il est proposé les virements de crédits sur les articles déficitaires selon la projection réalisée :

FONCTIONNEMENT		dépenses	recettes
N° compte	Libellé		
041 c/777	Subventions transférées		+ 28 121 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 28 121 €	

INVESTISSEMENT			
N° compte	Libellé	dépenses	recettes
2051	Logiciels et valeurs similaires	+ 3 000 €	
2183	Achat matériel de bureau et informatique	+ 4 000 €	
2184	Achat de mobilier	+ 1 000 €	
2318	Autres immobilisations corporelles	- 8 000 €	

DISCUSSION :

M. Gilles DUBOIS souligne le travail de qualité de l'audit informatique.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE les virements de crédits proposés ci-dessus,

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

9. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment:

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-02-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 14 juin 2023,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité.

ADOpte, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal du SR3A,

AUTORISE le président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

10. Demandes de subvention Fonds Vert pour le Programme d'Études Préalables au PAPI

Inscrit dans la loi de finances 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aussi appelé « Fonds vert » a pour objectif d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique, et améliorer leur cadre de vie.

Pour atteindre les grands objectifs fixés à l'échelle nationale et ainsi répondre aux défis climatiques, énergétiques et environnementaux, le fonds vert finance des actions des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) que les collectivités territoriales n'auraient pas eu les moyens de financer. Il complète le financement d'actions déjà inscrites dans les PAPI en venant apporter des financements complémentaires de ceux du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM – « Fonds Barnier »). Les actions ainsi soutenues permettront d'améliorer la connaissance du risque, la surveillance, la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, la gestion des écoulements et les ouvrages de protection hydrauliques.

Le Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Préventions des Inondation "Ain Aval et Affluents" a été validé par Madame la Préfète de l'Ain en octobre 2022 et sa mise en œuvre a débuté en janvier 2023 pour une période de trois ans. Les actions sont d'ores et déjà financées dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM – « Fonds Barnier »).

Aussi, le SR3A souhaite mobiliser le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert), et de son axe 2 « adapter les territoires au changement climatique » pour les opérations suivantes démarrant en 2023 en complément des financements déjà obtenus : animation PAPI, assistance à maîtrise d'ouvrage, schéma intégré, foncier.

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-02-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Animation 2023

Le Programme d'Études Préalables (PEP) s'appuie notamment sur une animation territoriale forte dont les objectifs principaux sont de développer une dynamique de travail avec les acteurs de la gestion du risque inondation (communes, EPCI, services de l'État...) tout en structurant la stratégie d'intervention que cela soit en termes de connaissances à acquérir, de concertation et de propositions de travaux.

Les dépenses liées à cette opération pour l'année 2023 se répartissent entre le SR3A, le FPNRM et le Fonds vert de la manière suivante :

	FPNRM	Fonds vert	SR3A	TOTAL
%	49,5 %	30 %	20,5 %	100 %
€	65 000 €	39 473 €	27 103 €	131 576 €

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le PEP prévoit une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), permettant d'assister l'équipe d'animation du PEP, et de mobiliser des moyens d'animations et des compétences techniques spécifiques pour des opérations complexes.

Bien que la mission d'AMO annoncée dans le PEP (action 0-2) concerne les trois années de mise en œuvre du PEP, la présente demande concerne l' Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui sera déclenchée au cours de la seule année 2023, et qui peut, selon les actions, se poursuivre jusqu'au second semestre 2025.

Les dépenses prévisionnelles liées à ce projet concernent les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage liées à la mise en œuvre des actions suivantes :

- études hydrauliques de cours d'eau,
- schémas intégrés de gestion du risque d'inondation des bassins versants Lange-Oignin, Buizin
- ainsi que la maîtrise foncière des ouvrages.

Le montant des prestations débutant en 2023 est estimé à 100 000 € HT soit 50% du budget estimé de l'action pour la totalité du PEP.

Le plan de financement prévisionnel de ces dépenses est le suivant :

	FPNRM	Fonds vert	SR3A	TOTAL
%	50%	30 %	20 %	100 %
€	50 000 €	30 000 €	20 000 €	100 000 €

Schémas hydrauliques

Le Programme d'Études Préalables (PEP) comprend dans son axe 6, la réalisation de schémas intégrés de gestion du risque inondation ayant pour objectif de définir des scénarios d'aménagement tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques. Pour l'année 2023, le SR3A souhaite débiter les études des schémas des bassins versants Lange-Oignin (action VI-1) et Buizin (action VI-2), actions qui se poursuivront en 2024 et 2025.

Les dépenses prévisionnelles liées à ce projet concernent les prestations de maîtrise d'œuvre des études et investigations nécessaires à l'élaboration de ces schémas intégrés de gestion du risque inondation. Le montant des prestations prévues dans les fiches actions VI-1 et VI-2 du PEP est estimé à 200 000 € HT pour le bassin versant Lange-Oignin et 120 000 € HT pour le bassin versant du Buizin.

Le plan de financement prévisionnel de ces dépenses est le suivant :

	FPNRM	Fonds vert	Agence de l'eau	SR3A	TOTAL
%	50%	15 %	15 %	20 %	100 %
€	160 000 €	48 000 €	48 000 €	64 000 €	320 000 €

Foncier des systèmes d'endiguement

Le diagnostic de territoire mené par le SR3A dans le dossier de candidature du Programme d'Études Préalables (PEP) a permis de recenser 9 systèmes d'endiguements susceptibles d'être classés en tant qu'ouvrage de protection contre les inondations. L'action VII-3 de ce PEP a pour objectif d'obtenir un niveau suffisant de maîtrise foncière de ces ouvrages par le SR3A, (prestations hors acquisitions foncières) en vue de l'obtention de l'arrêté de classement des ouvrages et de réalisation des missions d'entretien, de surveillance voire de confortement des ouvrages. Le début de réalisation de cette action est prévue dès le premier semestre 2023 et l'action pourrait se poursuivre sur les années 2024 et 2025.

Les dépenses prévisionnelles liées à ce projet concernent les prestations liées à l'établissement, par un opérateur foncier, de servitudes d'utilité publique pour la défense des inondations dites MAPTAM ou de tout autre outil permettant d'assurer la maîtrise foncière de l'ouvrage, hors frais d'acquisition des parcelles (rédaction du dossier d'enquête de servitude public MAPTAM, de la notice explicative, des plans parcellaires, des relevés topographiques, de publicité de l'arrêté préfectoral de servitude....).

Le plan de financement prévisionnel de ces dépenses est le suivant :

	FPNRM	Fonds vert	SR3A	TOTAL
%	50%	30 %	20 %	100 %
€	20 000 €	12 000 €	8 000 €	40 000 €

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité.

ACCORTE de demander, au titre du fonds vert, le complément de subvention jusqu'à 30 % du montant des dépenses selon les plans de financements présentés ci-dessus,

AUTORISE le président à signer les documents financiers du PEP ainsi modifiés.

11. Demande de subvention Fonds Vert pour le sondage de l'ancienne décharge sur la rivière d'Ain à Vilette-sur-Ain

Inscrit dans la loi de finances 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aussi appelé « Fonds vert » a pour objectif d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique, et améliorer

leur cadre de vie.

Pour atteindre les grands objectifs fixés à l'échelle nationale et ainsi répondre aux défis climatiques, énergétiques et environnementaux, le fonds vert finance les parties prenantes, collectivités ou associations dans la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité 2030. Cette stratégie vise à protéger et à restaurer la nature, les écosystèmes et les espèces, à lutter contre les espèces exotiques envahissantes et à déployer des aires protégées sur 30 % de notre territoire dont 10 % bénéficiant de protection forte.

La gestion des anciennes décharges constitue une situation quelque peu singulière car si le traitement de ces sites constitue une action cohérente dans une optique de préservation des milieux, la réalisation est dans les faits beaucoup plus compliquée : contraintes financières et techniques particulièrement. Réglementairement, la gestion d'une ancienne décharge communale revient à la mairie concernée. Cependant, il est évident que même avec beaucoup de volonté, une mairie ne peut pas gérer seule une telle problématique. Sur le périmètre du SR3A, deux sites ont été identifiés comme particulièrement problématiques de par leur proximité immédiate avec la rivière (cette dernière emporte progressivement la décharge et ses déchets) :

- un site à Villette-sur-Ain (01) : c'est l'objet de la présente demande,
- un site à Châtillon-la-Palud (01) : ce site n'est pas concerné par la présente demande mais il fait l'objet d'une intervention similaire à celle prévue sur Villette-sur-Ain.

L'objectif premier visé par le projet est l'acquisition d'une bonne connaissance de cette ancienne décharge afin de permettre au gestionnaire de disposer de toutes les informations nécessaires pour définir la solution technique à mettre en œuvre et de stopper la reprise des déchets par la rivière.

Ce premier objectif vise donc une aide à la décision et constitue une étape incontournable pour envisager de manière éclairée les actions à mettre en œuvre sur ce site.

Sans présager des résultats des diagnostics, le second objectif poursuivi est donc d'aboutir à une phase opérationnelle permettant de neutraliser cette décharge et de stopper l'alimentation en déchets de la rivière d'Ain.

Aussi, le SR3A souhaite mobiliser le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), et son axe 3 « accompagner la stratégie nationale biodiversité 2030 » volet « réduction des pressions » dont l'objectif est la « dépollution dont lutte contre les plastiques, macro-déchets et retrait des navires abandonnés » pour caractériser l'ancienne décharge de Villette-sur-Ain dans l'espace de mobilité active de la rivière d'Ain.

Le plan de financement prévisionnel de ces dépenses est le suivant :

Financiers	Fonds vert	SR3A	TOTAL
Taux d'aide	50 %	50 %	100 %
Montant de l'aide (HT)	13 542 €	13 542, €	27 084 €

Les aides de l'agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Ain iront, quant à elles, sur la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ainsi que sur la caractérisation de l'ancienne décharge de Châtillon-la-Palud.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE DE DEMANDER, au titre du Fonds vert, une subvention de 50 % du montant des dépenses selon le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE le président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

12. QUESTIONS DIVERSES

Ressource en eau

L'état des lieux météorologique et hydrologique en basse vallée de l'Ain d'octobre 2022 à juin 2023 est présenté en annexe n°12.

Calendrier des réunions

Les prochains **comités syndicaux** se tiendront les :

- mardi 10 octobre 2023 à Villereversure
- mardi 12 décembre 2023 à Leyment

Un **temps d'échange entre les agents et les élus** est prévu le 06 juillet 2023 à Neuville-sur-Ain.

Les **commissions géographiques** auront lieu entre le 24 et le 31 août 2023.

13. ANNEXES

02 . Délibération n° C-2023-033 du 25 mai 2023 de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon désignant les **nouveaux représentants** pour remplacer M. Daniel MARTIN-FERRER (page 15)

03 : *Approbation du **compte-rendu du 21 mars 2023***
→ en pièce jointe du mail de convocation reçu le 14 juin 2023

05 : **Convention de partenariat** pour la mise en œuvre d'une **gestion transitoire des débits sur la basse rivière d'Ain** visant à préserver les milieux aquatiques jusqu'au projet « Vouglans/Saut-Mortier » (page 17)

07 : **Convention** portant sur la mise à disposition et l'exploitation des **ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations** (page 32)

12 : **État des lieux météorologique** et hydrologique en basse vallée de l'Ain (octobre 2022 à juin 2023).

CLÔTURE DE SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21 heures 30.

Le prochain comité syndical se tiendra le mardi 10 octobre 2023 à Villereversure.

Les participants partagent un verre de l'amitié.

Approuvé à Poncin, le 06 février 2024

**Le président du SR3A,
M. Alain SICARD**

**La secrétaire de séance,
Mme Hélène BROUSSE**



Contact :

Céline THICOÏPÉ - Directrice : celine.thicoipe@ain-aval.fr

04 74 37 42 80 — contact@ain-aval.fr

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-02-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024